



Vœux à la presse de Bernard SCHMELTZ, Préfet de l'Essonne

Vendredi 23 janvier 2015 à 9h30

En présence de :

- Joël MATHURIN, Préfet délégué pour l'égalité des chances
- David PHILOT, Secrétaire général
- Philippe LOOS, Directeur de cabinet
- Daniel BARNIER, Sous-préfet de Palaiseau
- Ghyslain CHATEL, Sous-préfet d'Étampes
- Yves RAUCH, Directeur de la Direction départementale des territoires
- Philippe MARTINEAU, Directeur de la Direction départementale de la protection des populations
- Christian RASOLOSON, Directeur de la Direction départementale de la cohésion sociale
- Marc BENADON, Directeur de l'Unité territoriale de la Direction régionale des entreprises de la concurrence et de la consommation du travail et de l'emploi
- Laurent OLIVE, Directeur de l'Unité territoriale de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie



Sommaire

- Égalité des chances.....	3
- Direction départementale des territoires.....	5
- Direction départementale de la protection des populations.....	8
- Direction départementale de la cohésion sociale.....	11
- Unité territoriale de la Direction régionale des entreprises de la concurrence et de la consommation du travail et de l'emploi.....	14
- Unité territoriale de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie.....	17



Égalité des chances

La réforme de la Politique de la ville

L'année 2014 a constitué un tournant dans la politique gouvernementale en faveur des territoires les plus défavorisés.

Le gouvernement a engagé une réflexion basée sur une large concertation qui a abouti à la loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014.

Cette réforme vise à concentrer les moyens publics sur les quartiers les plus pauvres en ciblant l'action publique pour les territoires qui en ont le plus besoin.

Textes :

Loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains.

Circulaire du 1^{er} Ministre du 30 juillet 2014.

Décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les quartiers métropolitains.

Redéfinition des zones prioritaires

Un critère unique et objectif utilisé pour déterminer les nouvelles zones prioritaires, celui du « Bas revenu », établi à 60 % du revenu médian de référence.

Les quartiers doivent compter plus de 1 000 habitants et avoir un revenu médian inférieur à 12 800 euros par an.

Autour du territoire prioritaire dit réglementaire, sera également défini le quartier « vécu » qui bénéficiera du droit commun renforcé. Le quartier vécu est celui qui comporte des établissements publics (écoles, gymnases...) utilisés par les habitants des zones prioritaires.

Les nouveaux contrats de ville devront :

- Être conclus pour une durée de 6 ans (en lien avec la durée du mandat des maires et des structures intercommunales) avec un point intermédiaire à 3 ans,
- Avoir un caractère unique et global (les projets de rénovation urbaine y figureront),
- Être bâtis autour de 3 piliers : cohésion sociale, cadre de vie / renouvellement urbain et développement de l'activité économique et de l'emploi,
- Avoir un portage intercommunal,
- Mobiliser les moyens de droit commun de l'État et des collectivités territoriales, complétés par les crédits spécifiques de la politique de la ville,
- Mobiliser de manière large et renforcée l'ensemble des partenaires de la politique de la ville,
- Associer étroitement les habitants.

Ces contrats devront être signés au plus tard au premier semestre 2015.



Réforme de la politique de la ville en Essonne

La redéfinition des zonages essonniers :

- 24 villes seront en politique de la ville dont :
2 villes entrantes : Arpajon et Egly.
6 villes sortantes : Morsang-sur-Orge, Boussy-saint-Antoine, Crosne, Juvisy-sur-Orge, Palaiseau et Yerres.
- 11 EPCI concernés.
- 39 quartiers concernés.

Autres événements marquants

Lancement du dispositif de la Garantie jeune en Essonne depuis le 1^{er} janvier 2015.

Nouveau Programme de rénovation Urbaine.

Troisième plan de sauvegarde de la copropriété de Grigny II et projet d'opération d'intérêt national de requalification de cette propriété.



Direction départementale des territoires

Aménagement, urbanisme, planification

L'année 2014 aura été marquée, en matière d'aménagement et d'urbanisme, par la promulgation en mars de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR). Cette loi et le nouveau schéma directeur de la région d'Île-de-France approuvé fin décembre 2013 doivent permettre de développer l'offre de logement, de lutter contre l'étalement urbain et de favoriser la transition écologique. Ils imposent une évolution de la quasi-totalité des documents d'urbanisme locaux dans les 2 ans qui viennent. Ce processus a été largement engagé en 2014 et devrait se poursuivre et s'intensifier en 2015. Ainsi, 77 documents d'urbanisme ont déjà été mis en révision en ce début d'année, et plusieurs dizaines devraient encore l'être dans les mois qui viennent.

Cette année 2014 a été également marquée, en l'Essonne, par la montée en puissance des projets de développement du plateau de Saclay dans le cadre de l'Opération d'Intérêt National (OIN). Ainsi, les chantiers d'aménagement des ZAC Polytechnique et du Moulon sont entrés en phase opérationnelle. Plusieurs autres chantiers d'envergure ont également débuté, comme le centre de recherche et développement d'EDF par exemple. Des permis de construire d'importance ont été délivrés ou sont en cours d'instruction au bénéfice de la sphère scientifique et universitaire: École Centrale, Quaero (CNRS), ENSAE, X Entrepreneuriat Polytechnique, radar DGAC, logements étudiants (dont 330 pour Polytechnique), Institut Mines Telecom, École centrale, Centre de la physique et du rayonnement de la matière, Institut Photovoltaïque. La mise en service du Transport en Commun en Site Propre (TCSP) Massy-Saclay devrait intervenir fin 2015 afin d'accompagner l'implantation de ces premiers établissements de recherche et d'enseignement.

Transports

Au-delà du périmètre de l'OIN Paris-Saclay, des avancées importantes en matière de transports ont été réalisées en 2014 et se poursuivront en 2015 sur tous les projets structurants intéressant l'Essonne : prolongement du tramway T7 à Juvisy-sur-Orge, tram-train Massy-Evry ou TZEN4. L'accélération du calendrier des lignes 14 et 18 du métro automatique du Grand Paris Express devrait se traduire dès 2015 par la déclaration d'utilité publique de la ligne 14 Sud, qui doit être prolongée jusqu'à l'aéroport d'Orly.

Logement

La loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris a défini l'objectif de production de logements permettant de satisfaire aux besoins des ménages, à la croissance démographique et à la croissance économique. Cet objectif s'élève à 70.000 logements par an à l'échelle de la région. Cependant, depuis plusieurs années, le niveau de production reste inférieur et avoisine 42.000 logements par an. Ce faible niveau de production impacte le développement de l'offre de logements sociaux. Alors que le logement social avait pu jouer un rôle contra-cyclique en 2013 avec un niveau de production relativement élevé, l'année 2014 a vu un recul à l'échelle régionale, et notamment en Essonne, du nombre d'agréments.

Malgré cette tendance globale, un effort a pu être maintenu s'agissant des logements les plus sociaux ; leur niveau de production a connu une baisse moins forte.

On notera en particulier la contribution toujours très élevée de l'Essonne à destination des publics les plus éloignés du logement. Ainsi, 14 % des logements retenus à l'échelle nationale dans le cadre de l'appel à projet visant à produire des logements à quittance maîtrisée était, en 2013, situé en Essonne. En 2014, ce taux a atteint 20 %. Le partenariat historique entre l'État, les associations implantées localement et les collectivités ont permis ces résultats.

S'agissant de la politique du logement en matière de parc privé, 2014 a connu forte dynamique : 2,7 millions d'euros de subvention ont été accordés en 2014 contre 1,2 en 2013. Cela représente environ 400 logements qui ont bénéficié de travaux d'amélioration. La majorité de ces travaux vise à l'amélioration énergétique des logements en cohérence avec les objectifs de transition énergétique. De plus, cette augmentation des travaux liés aux aides de l'ANAH profite aux entreprises locales, notamment artisans, souvent mobilisés pour la réalisation de ces travaux.

Le programme de rénovation urbaine se poursuit et est en pleine phase opérationnelle. Cependant, 2014 a vu l'annonce d'un nouveau programme doté de 5 milliards d'euros. Le Conseil d'Administration de l'ANRU du 15



décembre a arrêté la liste de 200 quartiers d'intérêt national qui présentent les dysfonctionnements urbains les plus graves. L'Essonne compte 8 quartiers retenus. Ils feront l'objet d'une convention avec l'ANRU.

Accessibilité

L'accessibilité des lieux publics à tous est un enjeu essentiel pour notre société et s'inscrit pleinement dans une politique de développement durable. La loi du 11 février 2005 a constitué une avancée importante dans ce domaine. Suite au constat que tous les Établissements Recevant du Public (ERP) n'étaient pas accessibles au 1er janvier 2015 tel que le prévoyait la loi de 2005, l'ordonnance du 25 septembre 2014 a instauré les Agendas d'Accessibilité Programmée (ADAP) afin d'accompagner la mise en accessibilité de tous les ERP après la date limite du 1er janvier 2015. Ils permettront de programmer sur plusieurs périodes les travaux de mise en accessibilité du cadre bâti et des transports.

L'État a d'ores et déjà entrepris une campagne d'audit de son patrimoine. Les services de l'État assurent par le biais de la Commission Consultative départementale de Sécurité et d'Accessibilité le contrôle à priori et à posteriori de tous les travaux. Ils accompagnent également les acteurs privés et publics en apportant informations et conseil. Un nombre important de dossiers d'ADAP sont donc attendus au cours de l'année 2015.

Agriculture

L'Essonne est aussi un département agricole. Dans ce domaine, l'année 2014 a été une année de transition vers la nouvelle programmation des fonds européens 2014-2020. La baisse sensible des aides européennes (-9%) et le durcissement des dispositions de lutte contre les pollutions par les nitrates ont inquiété les agriculteurs, nécessitant des mesures adaptées d'accompagnement et d'information des exploitants. Les aléas climatiques ont frappé durement les horticulteurs lors d'épisodes de grêles exceptionnels, puis les producteurs de blé. La qualité de la culture emblématique de l'Essonne a été gravement diminuée par les pluies inhabituellement longues et fraîches de l'été. L'ampleur des dégâts a nécessité une attention particulière aux nombreux cas de fragilité d'exploitations. Une vingtaine d'exploitants sont et seront encore spécifiquement suivis et soutenus en 2015.

Éducation routière

Le bureau Éducation Routière de la DDT de l'Essonne, en charge du guichet unique relatif au permis de conduire gère l'ensemble des missions « permis de conduire » autre que la délivrance du titre.

À ce titre, en 2014, le bureau en charge des agréments des établissements d'enseignement de la conduite a délivré l'autorisation administrative d'ouverture à 24 nouveaux établissements.

Les dépôts de dossiers de demande de permis de conduire sont en légère augmentation (+12%). À titre d'illustration, 17 669 nouveaux dossiers de demande de permis de conduire de la catégorie B ont été enregistrés en 2014 (15 715 en 2013).

Une réforme d'importance du permis de conduire a été annoncée par le Ministre de l'Intérieur au mois de juin 2014. Dès le mois de juillet, ces annonces se sont concrétisées à travers deux mesures :

- la réalisation de l'Épreuve Théorique Générale (code de la route) d'abord par des réservistes de la Police et de la Gendarmerie Nationale, renforcés depuis la fin de l'année 2014 par des agents en activité dans les services de l'État.
- la réalisation, à compter du mois d'août, par l'ensemble des Inspecteurs du Permis de Conduire et de la Sécurité Routière, d'un examen de plus par jour.

Ces mesures ont pour objectif de diminuer le délai d'attente entre deux présentations à l'examen pratique du permis de conduire.

Les délais de passage d'examen sont un sujet constant dans le département de l'Essonne, du fait d'un fort turnover des Inspecteurs du Permis de Conduire et de la Sécurité Routière (IPCSR).

Des mesures ont donc été mises en œuvre au niveau local pour réduire ce délai. C'est ainsi qu'un nouvel IPCSR, actuellement en formation initiale va rejoindre les effectifs à compter du 01/02/2015. Un recrutement régional d'IPCSR aura également lieu en mars avec des affectations dans les départements au mois de septembre 2015.



Dans le même ordre d'idée, tout au long de l'année, des IPCSR volontaires ont réalisés des examens supplémentaires (1 042 examens supplémentaires réalisés en 2014). Le dispositif des examens supplémentaires est reconduit en 2015.

Le déploiement de l'Application pour le Passage des Épreuves Pratiques (APEP) se fera au mois de janvier 2015 après avoir été testée ces derniers mois dans 3 départements (42, 75 et 78).

À compter de la fin du mois de janvier 2015, il sera possible pour un candidat qui a passé l'épreuve pratique du permis de conduire de consulter son résultat d'examen et de le télécharger gratuitement, en cas de succès, un certificat électronique d'examen du permis de conduire (CEPC) qui remplacera l'actuel CEPC papier (anciennement « feuille rose »).

En cas de contrôle des forces de l'ordre, le titulaire doit présenter avec un titre justifiant de son identité, soit la version imprimée du document, soit l'image enregistrée dans son smartphone ou tablette.

Les IPCSR utiliseront, à la place des carnets de CEPC papier, une tablette.



Direction départementale de la protection des populations

Action économique et veille concurrentielle

La détection des indices de pratiques anti-concurrentielles au niveau départemental est assurée notamment par un suivi régulier et approfondi de la commande publique. Cette activité propre aux DDPP est également l'occasion d'une étroite coopération avec le service du contrôle de légalité, les réserves formulées par le représentant de la DDPP en commission d'appel d'offres donnant lieu à l'examen commun de l'opportunité d'un éventuel contentieux. Enfin l'ensemble des acheteurs publics du département bénéficient de l'appui du service pour l'analyse des difficultés tenant à un problème de concurrence constaté lors des appels d'offres ; ces difficultés peuvent en effet trouver leur origine dans des comportements dévoyés des entreprises (offres de couverture par exemple), mais également dans la mauvaise définition initiale des conditions de la consultation.

Pour l'année 2014, le service a été présent à 25 commissions d'appel d'offres, qui ont donné lieu à l'examen de 92 opérations. L'examen de ces appels d'offres a permis la détection d'un indice de pratiques anti-concurrentielles. Un autre indice provient d'une plainte de consommateur. Ils sont tous deux au stade de l'étude.

Protection économique du consommateur

En 2014, 881 plaintes liées directement aux problèmes de consommation ont été enregistrées, portant sur des secteurs aussi divers que les travaux de bâtiment, la réparation et la vente automobile, l'immobilier, le crédit à la consommation, l'assurance, l'hébergement des personnes âgées dépendantes et les services à la personne, les pompes funèbres, les taxis, pour ne citer que les plus sensibles. Par ailleurs, la DDPP a été sollicitée à 417 reprises, dans le cadre de la permanence qu'elle assure auprès du public, que ce soit par téléphone ou lors de visites.

Dans le secteur du bâtiment, il s'agit du fait principalement de personnes itinérantes, dont la qualification est souvent fictive, qui repèrent les pavillons de personnes pour la plupart âgées, et proposent des travaux de rénovation allant du plus simple au plus lourd (en particulier isolation, changement de couverture, protection contre des insectes xylophages) à des prix souvent exorbitants (30 000 voire 40 000€) sans devis préalable, avec aucune possibilité de se dédire et bien sur en se faisant remettre les sommes sous forme d'espèces ou de différents chèques. Ces travaux, qui pour la plupart n'ont pas lieu d'être et sont acceptés suite à des discours trompeurs voire alarmistes présentent souvent des malfaçons, quand le chantier n'est pas purement et simplement abandonné.

Autre fléau pour les personnes fragilisées face à une situation d'urgence : une porte claquée, une fuite d'eau, un évier bouché, une lampe qui ne s'allume plus. Pour se faire connaître, ces « professionnels » déposent souvent des cartons publicitaires revendiquant faussement un lien avec un organisme public (mairie, conseil général...), ce qui crée chez le consommateur un sentiment de confiance et de sécurité. Les prix pratiqués dépassent là encore très largement ceux pratiqués habituellement par la profession, et les méthodes employées relèvent plus de l'escroquerie.

Enfin, la DDPP constate l'accroissement constant des plaintes des consommateurs qui se font piéger par des vendeurs sur internet : fausse identité, pas de livraison, tentative d'escroquerie aux données bancaires. La domiciliation des sites à l'étranger est un facteur qui rend les poursuites et le règlement des litiges particulièrement délicat.

La sécurité des consommateurs en matière alimentaire

Dans le domaine de la veille sanitaire, la DDPP mène les enquêtes, en lien avec la délégation territoriale de l'ARS, lors des déclarations de suspicion de toxi-infections alimentaires afin de définir l'origine éventuelle de ces épisodes et de remonter le cas échéant au transformateur ou au producteur de la denrée en cause. Elle assure également au niveau du département le traitement des alertes dans les cas où un produit alimentaire non conforme et susceptible d'être dangereux a été mis sur le marché, en vérifiant le bon déroulement des opérations de retrait ou de rappel à la charge des opérateurs et la mise en place d'actions correctives.

12 enquêtes dans le cadre de suspicions de toxi-infections alimentaires collectives ont été réalisées en 2014. Pour 3 d'entre elles, un germe pathogène en cause a pu être mis en évidence au travers de l'enquête épidémiologique et alimentaire.

Par ailleurs, 82 alertes d'origine locale, nationale ou européenne, ont été traitées par la DDPP en 2014 concernant la mise sur le marché de produits alimentaires susceptibles d'être dangereux.



Le suivi de la restauration collective et des établissements agroalimentaires

La programmation des contrôles selon une analyse de risques sanitaires a conduit à la réalisation par la DDPP de près de 300 inspections en 2014 dans le domaine de la restauration collective. Cette année encore, les cuisines centrales agréées implantées dans le département qui livrent des repas aux collectivités ont fait l'objet d'un suivi rapproché. Près de 34% des inspections effectuées en restauration collective sont intervenues dans le secteur de l'accueil des personnes âgées, 12% en hôpitaux/cliniques, 12% en secteur maternel et primaire, 11% dans les foyers médico-sociaux, 11% en collèges/lycées et 4% en crèches.

Par ailleurs, près de 120 visites ont eu lieu dans des établissements agroalimentaires ou des entrepôts de denrées alimentaires. Une vingtaine d'agréments sanitaires ont été délivrés par la DDPP pour de nouveaux établissements du département ou de nouvelles activités relatives aux denrées d'origine animale.

La sécurité des consommateurs en matière de produits non alimentaires et les contrôles en économie souterraine

La mise en œuvre de plans de surveillance et de la directive d'orientation nationale, les enquêtes suite à plainte de consommateurs ou professionnels ou information des services partenaires, ont conduit la DDPP91 à prélever environ 85 produits non alimentaires : jouets, textiles, casques pour activités sportives, produits électriques, produits cosmétiques, matériaux destinés à entrer au contact des aliments..., aux fins d'analyses physico-chimiques. Environ 50% de ces produits ont été déclarés non conforme dont 19% non conformes et dangereux. On note par rapport à 2013 une augmentation du pourcentage du nombre de produit en anomalie malgré une diminution du nombre global de prélèvement. Cela est dû notamment à un ciblage affiné des produits sensibles.

À titre d'exemple une enquête a porté sur des livres pour enfant comprenant des crayons feutres, fabriqués aux USA et vendus sur un site internet français. Les analyses ont révélé la présence de benzène dans les feutres à une teneur très supérieure à la teneur limite fixée par le règlement REACH. Un retrait de la vente et une destruction volontaire de 2200 articles ont été opérés par le responsable essonnien de la première mise sur le marché français.

En matière d'économie souterraine une attention soutenue a été portée au secteur des récupérateurs de métaux, de rachat de métaux précieux voire de palettes en bois. De nombreux procès-verbaux ont été constitués pour défaut de facturation entre professionnels. Le fonctionnement anormal de certaines associations au regard de l'objet de leurs statuts a également donné lieu à des suites judiciaires pour notamment avoir bénéficié d'un enrichissement personnel conséquent.

Le soutien à l'exportation

Dans le cadre de l'accompagnement des entreprises, la DDPP a émis en 2014 plus de 2300 certificats vétérinaires (soit une augmentation de 26% par rapport à l'année précédente) et près de 2500 attestations agro-alimentaires afin de permettre à des opérateurs du département et d'autres départements d'exporter leurs produits vers des pays tiers.

Santé protection animale et de l'environnement

79 établissements ont été contrôlés en 2014, aboutissant à la rédaction de 2 procès verbaux et 11 mises en demeure). En outre 187 autorisations administratives (autorisations d'expérimenter, certificats de capacité, autorisation de transport) ont été délivrées.

Santé animale

La surveillance des maladies des animaux de rente s'est poursuivie en 2014, confirmant la situation sanitaire favorable de notre département vis-à-vis des maladies réglementées des ruminants (brucellose, tuberculose), des volailles (salmonelloses) et des abeilles.

La rage continue à faire l'objet d'une attention particulière : 132 carnivores mordeurs ont ainsi été placés en surveillance en 2014, ainsi que 43 chiens ou chats importés illégalement, et 20 animaux décédés pour lesquels une analyse par l'Institut Pasteur a été rendue nécessaire. Si les résultats de cette surveillance ont démontré l'absence du virus de la rage sur notre territoire, il apparaît important de maintenir pour 2015 une vigilance particulière vis-à-vis de cette maladie.

Dans le domaine de l'apiculture, il est à noter que l'Essonne fait désormais partie des départements dans lesquelles la présence du frelon asiatique est régulièrement constatée (une quinzaine de nids détruits en 2014).



Protection animale

L'activité du service dans le domaine de la protection animale s'articule autour de trois axes principaux.

Le contrôle des activités d'expérimentation animale (inspections des locaux, instruction des demandes administratives) est une activité importante en raison du nombre d'établissements concernés et des espèces détenues (primates, carnivores), et de la complexité des inspections réalisées.

Le suivi des établissements de vente d'animaux de compagnie est un deuxième secteur prioritaire, en raison du flux significatif d'animaux dans un département très urbanisé comme l'Essonne.

Le troisième axe concerne le suivi des établissements détenant des équidés, nombreux en Essonne.

Il est enfin à noter de nombreuses plaintes ont dénoncé des infractions à la réglementation animale (une trentaine en 2014), dont la majorité concernent des particuliers

Protection des espèces sauvages

Cette activité reste importante en raison de la nature des animaux concernés, qui peuvent appartenir à des espèces protégées ou dangereuses. Une coordination est mise en place avec l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, afin d'aboutir à une programmation concertée des inspections.

Par ailleurs 45 autorisations de détention ont été délivrées pour certaines espèces sauvages.

L'inspection des installations classées (ICPE)

Le suivi des établissements détenant des animaux vivants (élevage de volailles, élevages de bovins, établissement de présentation au public d'animaux de la faune sauvage, piscicultures) est réalisé par la direction. Les inspections visent en priorité les établissements ayant une activité présentant des risques élevés de pollution de l'environnement.

Présence dans le secteur de la distribution

En 2014, une forte présence dans les grandes et moyennes surfaces, en boulangerie, en boucherie, chez les traiteurs et dans la restauration commerciale a été maintenue compte tenu plaintes récurrentes des consommateurs.

Parallèlement, les plans de prélèvements européens permettent d'exercer une surveillance sur la qualité sanitaire des denrées alimentaires consommées (par exemple : 188 prélèvements portant sur la flore microbienne des denrées animales et végétales, 24 portant sur la recherche de pesticides, 7 pour les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques, les acrylamides, les esters de 3 MCPD ; Une surveillance des produits vitivinicole, biologique et ceux comportant une allégation valorisante est également exercée.).

Au total, pour les cas les plus graves ou en cas de réitération des infractions, 50 procédures pénales ont été rédigées. Cependant, les avertissements restent privilégiés pour permettre au professionnel de se mettre en conformité dans la mesure où il n'avait pas été préalablement averti (304 avertissements rédigés).

Pour obtenir des résultats immédiats en cas de risque sanitaire important (remise en conformité rapide), des mesures administratives de remise en conformité ont été adressées aux professionnels : 86 mesures ainsi que 4 fermetures administratives.

Enfin, l'action du service a porté en 2014 sur la conformité des cages de but (football, basket...) en accès libre.



Direction départementale de la cohésion sociale

Généralités

4 années après sa création, la DDCS de l'Essonne a en 2014 revu son organigramme en vue d'une meilleure synergie des activités des services et une meilleure lisibilité de ses missions. Outre le secrétariat général, la DDCS 91 est donc organisée en 3 pôles (voir l'organigramme joint) :

- un pôle hébergement logement dont le périmètre d'activités n'a pas évolué,
- un pôle cohésion territoriale qui regroupant toutes les missions visant à renforcer la solidarité en faveur des plus fragiles, l'égalité des chances et l'accès aux droits, y compris dans le domaine de la jeunesse et des sports
- et un pôle jeunesse sport vie associative, regroupant les missions régaliennes de la jeunesse et des sports, celles concourant au développement des infrastructures pour la pratique sportive et les loisirs des jeunes, ainsi que le développement de la vie associative dans le domaine de la jeunesse et de l'éducation populaire

Pôle hébergement logement actions 2014 et perspectives 2015

Parmi les missions principales du pôle hébergement logement on peut notamment mentionner la mise en œuvre du droit au logement opposable (DALO) et l'accès au logement.

En ce qui concerne, le DALO, 881 familles déclarées prioritaires DALO ont été relogées en 2014 (données valides au 12 janvier susceptibles d'évoluer). En 2013, elles étaient 773. Soit une augmentation de 14 %. L'effort sera poursuivi dans les mois à venir, afin que les ménages non encore relogés puissent l'être, ainsi que la loi le prévoit.

Par ailleurs, 1306 attributions de logement ont été prononcées en 2014 (chiffres non définitifs - en cours de consolidation) sur le contingent du préfet, soit sensiblement le même nombre qu'en 2013 : 1334 attributions prononcées.

Enfin, en cette période hivernale, et comme tous les ans, les services de l'État se mobilisent particulièrement pour permettre l'hébergement d'urgence des plus démunis. Il s'agit d'une adaptation aux circonstances du dispositif fonctionnant de manière pérenne (soit 439 places) tout au long de l'année par une mobilisation de capacités supplémentaires pour permettre la mise à l'abri en urgence des personnes en situation de détresse. C'est ainsi 63 places en abris de nuit, 30 places de halte de nuit (et prochainement 25 places de plus), 58 places en centre d'hébergement d'urgence et 1 000 nuitées d'hôtel quotidiennes supplémentaires qui sont mobilisées. Les conditions sont réunies pour qu'aucune personne ne reste dehors contre son gré, durant cette période. C'est aussi l'occasion d'entreprendre avec les personnes une démarche d'insertion qui fait partie intégrante de l'hébergement d'urgence.

Perspectives 2015

Dans le domaine de l'hébergement, les services de l'État poursuivront les efforts d'amélioration de rationalisation des dispositifs. Il s'agira d'une part, d'améliorer la coordination du travail au sein du SIAO de l'Essonne entre le volet urgence et le volet insertion et ceci, en lien avec les opérateurs de l'hébergement et du logement et d'autre part, de réfléchir tant à des modalités pour réduire les nuitées hôtelières qu'à la création de places d'hébergement d'urgence en lien avec les collectivités territoriales.

Par ailleurs, les services de l'État seront amenés à mettre en œuvre 2 diagnostics territoriaux : (l'un réalisé en lien avec le CR, conduisant à l'élaboration du schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH), l'autre diagnostic dit à 360° en vue de la mise en œuvre des préconisations du « plan pauvreté »). L'ensemble de ces travaux alimentera les différents documents de planification de l'État et des collectivités au niveau local notamment le futur plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) qui sera préparé en lien avec le Conseil Général.

De même, les services de l'État finaliseront dans le courant 2015 un schéma de domiciliation. Ce document a pour finalité de faciliter une ouverture des droits aux personnes les plus vulnérables en clarifiant l'ensemble des procédures et le rôle des différents acteurs et intervenants.

Pôle jeunesse sport et vie associative actions 2014 et perspectives 2015

Conformément aux orientations ministérielles, l'action du pôle jeunesse, sports, vie associative de la DDCS 91, sur les axes principaux de la qualité éducative, de la sécurité en direction des publics jeunes, de la formation dans la filière animation, quelques points principaux peuvent être soulignés :



Le suivi de la qualité des accueils collectifs de mineurs et protection des sportifs : La réforme des rythmes scolaires a offert des opportunités d'emplois nouvelles dans le cadre de l'animation périscolaire. À cet égard, la DDCS de l'Essonne a procédé, à la **certification de 1064 BAFA**. L'intégralité des certifiés a accédé à l'emploi. Le BAFA (Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) constitue dans une filière où les employeurs affichent de réelles difficultés de recrutement, un levier stratégique d'insertion professionnelle et d'implication citoyenne auprès des jeunes désireux de s'engager dans la sphère de l'animation.

Réforme des rythmes scolaires : le pôle JSVA procède en liaison avec les services de l'éducation nationale et la CAF à l'accompagnement et l'appui des 180 communes du département s'inscrivant dans la réforme des rythmes scolaires. L'appui est d'ordre éducatif quant à l'élaboration des projets éducatifs de territoire, réglementaire en lien avec la sécurisation des pratiques culturelles et sportives au travers notamment de la qualité éducative, de la conformité des locaux, du respect des seuils d'encadrement et des qualifications. Au 31 décembre 2014, 28 PEDT ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral sur les 42 en cours d'instruction (ces PEDT peuvent être communaux ou intercommunaux). La réforme a eu pour effet de faire progresser le nombre d'ACM de 745 à 911 au dernier trimestre 2014 (chiffre en évolution).

Prix départemental du jeune écrivain : cette action, fédérant les énergies associatives et celles des collectivités autour de la jeunesse, s'inscrit dans les politiques publiques de lutte contre l'illettrisme et vise à valoriser les talents émergents des jeunes de l'Essonne aimant les mots et notre langue. Le thème de ce prix était en 2014 "Demain je serai...".

Perspectives 2015

Pour 2015 le pôle JSVA poursuivra son action de soutien pédagogique des structures d'accueils de mineurs en vue de l'éducation des publics jeunes, notamment ceux déscolarisés ou hors des structures de l'éducation formelle. L'éducation populaire, le temps des loisirs représentent un enjeu considérable de mobilisation et d'éducation des jeunes au travers de la formation des bénévoles, de l'emploi dans l'encadrement des mineurs. La qualité pédagogique et la sécurité des accueils de mineurs constitueront des priorités par le déploiement sur le terrain de nos cadres jeunesse et sports à l'appui d'action de proximité telles l'appui des projets éducatifs de territoires (PEDT) ou encore reconduction du prix départemental du jeune écrivain.

Pôle cohésion territoriale actions 2014 et perspectives 2015

La réforme de la politique de la ville. Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique gouvernementale de réforme de la géographie prioritaire, 11 contrats de ville sont en cours d'élaboration. La quasi-totalité des contrats essonniers seront signés en 2015 (la majorité au 1^{er} semestre, le restant au cours du second semestre).

Un effort important est consacré au volet éducatif qui constitue une mesure phare du plan de cohésion sociale. Le dispositif mis en œuvre prend en compte la globalité de l'environnement de l'enfant, et l'ensemble de ses difficultés qui ne se résument souvent pas à des questions scolaires. Ce dispositif (l'Essonne compte 19 programmes de réussite éducative) débute par le repérage des enfants, au besoin dès l'âge de 2 ans et jusqu'à 16 ans et débouche sur un suivi individualisé.

Pour 2015 d'autres priorités seront réaffirmées : notamment la lutte contre toutes les discriminations et l'accès à l'emploi.

Le sport constitue un réel levier d'inclusion sociale. Plusieurs actions menées en 2014 peuvent à cet égard être soulignées :

- Lutte contre la violence et les incivilités : la journée technique départementale « Sport Sans Violence » portée par 8 comités sportifs départementaux en lien avec la direction des services départementaux de l'éducation nationale Essonne (DSDEN) et le conseil général de l'Essonne reconduite en juin 2015. En 2015, la signature d'une convention entre la DSDEN et le CDOS Essonne permettra de formaliser la logique d'action priorisée dans les territoires de la politique de la ville et de l'éducation prioritaire.

- Sport dans les quartiers : La Coupe du monde de rugby féminin à Paris en 2014 a été l'occasion d'actions spécifiques. Par ailleurs, de nombreuses actions impulsées depuis plusieurs années (« Football Tour Féminin », « Elle's Hand », « Boxe Quartiers ») perdurent sur différents territoires.

- Sport et handicap : une journée départementale « Sport pour tous » est prévue le 16 avril 2015 à Savigny (temps de sensibilisation à la pratique et table ronde). Une trentaine de journées sont aussi portées par les comités départementaux (football, handball, tennis et sport adapté notamment).

D'autres actions spécifiquement conduites en faveur de la pratique sportive féminine ou en encore du sport santé ont aussi été conduites en 2014 et seront poursuivies en 2015.



Enfin, en ce qui concerne les actions menées en faveur de l'engagement des jeunes, soulignons notamment qu'au 1^{er} mars 2014, 29 organisations essonniennes, collectivités locales et associations sont agréées au titre du service civique. Cette année nous continuerons à promouvoir ce dispositif.

Le droit des femmes

Essentiellement centré sur la lutte contre les violences faites aux femmes, la mise en place du téléphone d'alerte pour femmes en très grand danger est maintenu au profit des femmes victimes de violences. Ce téléphone a pour objet de permettre une intervention en urgence des secours dans le cas où les auteurs de violence s'approcheraient trop ou deviendraient trop menaçants envers leurs victimes.

La signature en avril 2014 d'une convention permet désormais des permanences spécialisées dans les commissariats et les gendarmeries, au profit des femmes victimes de violences au sein du couple. Cette convention prévoit aussi la formation des policiers et gendarmes.

Enfin, des actions se sont poursuivies en faveur de l'entrepreneuriat féminin, la lutte contre la prostitution, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes notamment.



Unité territoriale de la Direction régionale des entreprises de la concurrence et de la consommation du travail et de l'emploi

Situation de l'emploi

Chômage

La situation de l'emploi en Essonne est contrastée. Pour l'année 2014, le taux de chômage en Essonne est un des plus bas d'Île-de-France ou de France métropolitaine. Par contre le nombre de demandeurs d'emploi sur un an progresse plus vite qu'en Île-de-France ou qu'en France métropolitaine. D'autre part, le territoire essonnien est au regard de l'emploi très disparate. Le taux de chômage sur le plateau de Saclay est très bas mais l'Essonne compte 24 territoires de la politique de la ville où le chômage est près du double du chômage des autres territoires.

- Taux de chômage en Essonne, le taux de chômage est faible **7,5 %** plus faible que le taux de chômage en Île-de-France (**8,8 %**) et que celui de la France métropolitaine (**9,9 %**), (chiffres du 3^{ème} trimestre 2014)
- Le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A augmente en un an (de fin novembre 2013 à fin novembre 2014) de **+7,2 %** en Essonne, de **6,5 %** en Île-de-France et de **+5,8 %** en France métropolitaine.

Les hausses les plus significatives en un an concerne les seniors (**+ 11,7 %** en Essonne, **12,1 %** en Île-de-France). Le nombre de jeunes de moins de 25 ans demandeurs d'emploi n'augmente que très légèrement en un an (**+0,7 %** en Essonne et **+1,4 %** en Île-de-France). Le nombre de chômeurs de longue durée (plus d'un an d'inscription) augmente plus que la moyenne des demandeurs d'emploi (**+13,6 %** en un an en Essonne et **+11,2 %** en Île-de-France).

Emploi salarié

L'emploi salarié progresse en un an en Essonne de **+ 0,8 %**. Il progresse plus vite qu'en Île-de-France (**+ 0,4 %**) et qu'en France métropolitaine (**+ 0%**).

En Île-de-France, la croissance de l'emploi est tirée par la fabrication des denrées alimentaires (+2,7% sur un an), les services hors intérim (+1,7% sur un an), l'hébergement, la restauration et les services à la personne. L'intérim a cessé d'alimenter la croissance de l'emploi à partir du début du 3^{ème} trimestre. Au total et sur l'année complète, l'intérim est quasi stable.

L'industrie connaît une évolution négative (-2,8 %).

Politique de l'emploi / Contrats Aidés – Emplois d'Avenir en Essonne

Contrats aidés

Le plan de prospection local articulé avec le plan d'actions menées au niveau régional a permis d'atteindre totalement les objectifs fixés en 2014.

Dans le **secteur non marchand**, avec une programmation annuelle de **3 244** contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) pour le département de l'Essonne, **3 249** CAE ont été prescrits. Le taux de réalisation de l'objectif au 31 décembre 2014 est donc de **100,17 %** (ce taux est de 96,66 % pour l'Île-de-France et 103,19 % pour l'ensemble du territoire).

Dans le **secteur marchand**, avec une programmation annuelle de **627** contrats d'initiative emploi (CIE), le nombre de CIE prescrits en Essonne en 2014 est de **675**. Le taux de réalisation de l'objectif au 31 décembre 2014 est de **107,71 %** (ce taux est de 105,54 % pour l'Île-de-France et 97,49 % pour l'ensemble du territoire national).



Emplois d'avenir

Les différentes actions à destination des employeurs des secteurs non marchand et marchands ont conduit à atteindre et même dépasser les objectifs fixés à l'Essonne en 2014.

Les prescripteurs d'emplois d'avenir sont les 10 missions locales du département et le Cap Emploi. Une forte mobilisation de ces prescripteurs ont conduit aux résultats suivants :

Dans le **secteur non marchand**, pour un objectif de **1 337** emplois d'avenir, **1 413** ont été prescrits, ce qui représente un taux de réalisation de **105,7 %** au 31 décembre 2014 (contre 93,4 % pour l'Île-de-France et 97,2 % pour le territoire national).

Dans le **secteur marchand**, pour un objectif de **334** emplois d'avenir, **372** ont été prescrits, ce qui représente un taux de réalisation de **111,3 %** (contre 106,5 % pour l'Île-de-France et 129,7 % pour le territoire national).

À noter, la part des **jeunes résidents en ZUS** : **40,3 %** en Essonne (contre 29,6 % pour l'Île-de-France et 18,3 % pour le territoire national, chiffres fin octobre 2014). En 2015, l'accent sera particulièrement mis sur la nécessité de former ces jeunes qui sont pour la plupart dépourvus de toute qualification afin de leur permettre de s'insérer dans le marché du travail à l'issue de leur emploi d'avenir majoritairement de 3 ans.

Les différents dispositifs de la politique de l'emploi sont reconduits pour 2015 afin de contribuer à insérer dans le marché du travail les publics les plus en difficultés.

La garantie jeunes

La Garantie jeunes s'inscrit dans le Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, adopté en janvier 2013 lors du Comité interministériel de lutte contre les exclusions (CILE). L'objectif est d'amener les jeunes en grande précarité vers l'autonomie et construire avec eux un parcours personnalisé visant leur insertion socio-professionnelle.

Le cadre de la démarche

Les caractéristiques du dispositif sont les suivantes :

- Un accompagnement global et renforcé (individuel et collectif) par les missions locales formalisé par la signature d'un contrat d'engagements réciproques entre le jeune et la mission locale,
- Une multiplication des expériences professionnelles,
- Une garantie de ressources pour les jeunes.

Les bénéficiaires

Le public cible prioritaire de la Garantie jeunes :

- Jeunes de 18 à 25 ans révolus
- NEET (ni en étude, ni en emploi, ni en formation)
- Sous condition de ressources (au niveau du montant du RSA)
- En risque d'exclusion

Les objectifs quantitatifs de l'expérimentation de la 2^{ème} vague dans le département de l'Essonne

L'objectif est d'accompagner dans le département de l'Essonne 750 jeunes. Cet objectif est réparti de la façon suivante :

Dynamique emploi (Évry) :	250 places
MIVE (Corbeil) :	200 places
Vitacité (Massy) :	100 places
ML Grigny :	100 places
ML Nord Essonne (Juvisy) :	100 places



Calendrier

La première commission d'attribution s'est tenue le vendredi 19 décembre 2014 après-midi. 34 dossiers ont reçu un avis favorable. Plusieurs cohortes de jeunes sont entrées dans le dispositif dès le 13 janvier 2015. Une deuxième réunion de la commission départementale a lieu lundi 26 janvier.

Les modalités

L'entrée dans le dispositif est appréciée par une **commission départementale d'attribution** et de suivi présidé par le préfet ou son représentant. Cette commission est composée réglementairement du président du conseil général ou de son représentant et des présidents des missions locales ou de leurs représentants expérimentant le dispositif. Les autres membres sont désignés par le préfet. La commission a pour mission d'organiser le repérage des jeunes et d'adopter les décisions d'admission, de suspension et de sortie du dispositif. Elle organise et anime les partenariats locaux permettant le repérage des jeunes et le bon déroulement des parcours.

Chaque mission locale organise avec les services de l'État (Unité territoriale de la Direccte), un comité local chargé de pré-examiner les dossiers de candidature en vue de leur passage en commission départementale. Ce comité local est composé d'un représentant de l'État et des représentants locaux des institutions présentes à la commission départementale ainsi que des acteurs impliqués localement dans l'insertion sociale et professionnelle des jeunes. Les modalités de fonctionnement sont définies dans un **règlement intérieur**, qui précise le cadre de l'expérimentation (composition de la commission, circuits de transmission, règles de confidentialité).



Unité territoriale de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

L'inspection des installations classées

En 2014, l'unité territoriale de la DRIEE Île-de-France a réalisé 202 inspections soit une réalisation de 104 % de l'objectif fixé par le niveau régional. Ces inspections ont porté sur les thèmes suivants : sécurité des installations et en particulier des stockages de liquides inflammables, entrepôts, conformité des déchetteries. 52 arrêtés de mise en demeure ont été notifiés, dont 43 d'entre eux à des installations qui ne respectaient pas les prescriptions de fonctionnement et 9 à des exploitants en situation irrégulière. 4 arrêtés de suspension d'activité ont été notifiés à des exploitants, 3 dans le cadre d'une activité non déclarée, 1 à l'encontre d'un exploitant d'installation soumise au régime de l'enregistrement.

15 plaintes pour nuisances diverses ont été reçues par la DRIEE. Parmi celles-ci, la moitié de ces plaintes concernaient des installations classées pour la protection de l'environnement connues de l'administration. Les autres signalements concernaient, dans une grande majorité des cas, l'exercice illégal d'une activité soumise à la réglementation des installations classées. Les motifs de plaintes portent essentiellement sur des motifs de nuisances (bruit, poussière, odeurs).

Dans un contexte de faible activité économique, le nombre de demandes de création de nouvelles installations est resté assez faible. L'unité territoriale a ainsi instruit **3 dossiers de demande d'autorisation d'exploiter, 3 dossiers de demandes d'enregistrement**. Indépendamment de ces dossiers, l'inspection des installations classées de la DRIEE a proposé **39 arrêtés de prescriptions d'exploitation complémentaires induits par des modifications des conditions d'exploitation**.

La lutte contre les sites illégaux d'élimination de déchets constitue une part importante des inspections conduites en 2014.



Illustration 1: Dépôt sauvage de véhicules hors d'usage

Au titre des dossiers aboutis, nous signalerons :

- l'autorisation de l'extension du centre de stockage de déchets exploité par la SEMARDEL à sur l'Ecosite de Vert le Grand t qui devrait permettre d'accueillir ces premiers déchets en 2015.
- l'autorisation l'entrepôt exploité par la société STEF Logistique sur les communes d'Evrard et de Corbeil-Essonnes qui devrait permettre à terme la création de 300 emplois
- l'autorisation de l'unité de production de chaleur à partir de la biomasse exploitée par la société Enerlys aux Ulis.

L'information des citoyens constitue également un volet important des missions assurées par l'Unité territoriale. Indépendamment de la participation et de l'animation des réunions de commissions prévues par le code de l'environnement ou prescrites par le préfet (8 commissions de suivi de site), la DRIEE a traité environ 350 demandes de notaires et d'information de bureaux d'étude et près d'une cinquantaine d'avis ont été donnés sur des permis de construire d'installations classées ou sur des sites ayant connus une activité industrielle.

Ce volume d'activité se situe dans la moyenne des volumes enregistrés au cours des années précédentes.



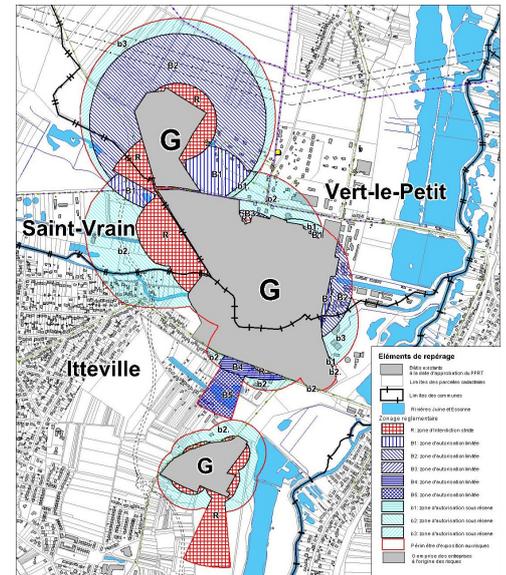
L'avancement des plans de prévention des risques technologiques

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages prévoit l'élaboration des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans le but de limiter les effets des accidents susceptibles de se produire dans les installations SEVESO seuil haut par une maîtrise de l'urbanisation adaptée aux aléas et enjeux des secteurs concernés.

En Essonne, 6 sites Seveso seuil haut font l'objet de **4 PPRT**. Deux d'entre eux (KMG à Saint-Chéron et SMCA à Athis-Mons) étaient approuvés.

Le PPRT des sociétés **HERAKLES et ISOICHEM** (Itteville, Saint-Vrain, Ballancourt et Vert le Petit) a été approuvé par arrêté préfectoral le **19 septembre 2014** au terme d'une concertation qui aura permis d'aboutir à un consensus autour de la question du zonage réglementaire.

Il reste à approuver le PPRT des sociétés **CIM et Antargaz** (Draveil, Grigny, Ris-Orangis et Viry-Châtillon), qui est une priorité de la DRIEE en 2015.



Carte de règlement PPRT Isochem Herakles

Les autres actions de la DRIEE

Dans le domaine des **carrières**, le travail de concertation engagé en 2013 a permis d'aboutir en 2014 à l'approbation par le préfet de l'Essonne du schéma départemental de carrières qui fixe les orientations générales en matière d'implantation des carrières dans le département.

Les inspections relative à la réforme **anti-endommagement des réseaux de distribution électrique et gaz** ont été reconduites en 2014. Si le nombre d'endommagement de réseau reste encore important (près de 40 recensés en 2014), la connaissance de la réglementation par les entreprises du secteur du TP progresse.

Dans le domaine du **transport et de la sécurité routière**, la DRIEE a procédé, pour l'année 2014, à 416 dossiers d'homologation de véhicules (réception à titre isolé et autorisation de mise en circulation). Ce chiffre est comparable aux années précédentes. Ces dossiers portent sur des demandes d'importation de véhicules non couvert par une homologation européenne (importation des États-Unis par exemple), d'immatriculation de véhicules destinés au dépannage, au transport de marchandises dangereuses ou au transport en commun de personnes.

S'agissant de la surveillance de l'activité des centres de contrôles techniques, la DRIEE a mené 48 opérations de contrôle de centres (visant 29 centres de contrôle technique de véhicules légers et 3 centres de contrôle technique de véhicules lourds). Ces contrôles répondent à une volonté de repérer et sanctionner la pratique de contrôles techniques de complaisance. Dans ce cadre, la surveillance de la qualité du travail des contrôleurs des centres a été effectuée par la réalisation de 99 contrôles de véhicules 2014.

La DRIEE prépare les avis pour le compte du préfet de l'Essonne en sa qualité **d'autorité environnementale** pour les documents d'urbanisme, plans & programmes. Dans l'Essonne, en 2014, la procédure d'examen au cas par cas pour les plans, programmes et documents d'urbanisme a donné lieu à 8 décisions au cas par cas pour les documents d'urbanisme.



Les priorités de l'UT DRIEE en 2015

Garantir la sécurité et la santé publiques

Dans le domaine de l'environnement et des installations classées pour la protection de l'environnement, l'action de l'unité territoriale portera sur deux postes ; l'instruction des dossiers d'implantation ou de modification d'installations classées, et les contrôles des installations en fonctionnement selon des priorités définies pour toute la région Île-de-France. Nous pouvons citer parmi ces priorités, la lutte contre les installations illégales d'élimination des déchets qui nuisent à la qualité de vie des riverains, l'amélioration de la sécurité des installations en matière de risque incendie, l'instruction des études de dangers des établissements Seveso qui doivent remettre tous les cinq ans une version révisée de ces études.

Assurer un accompagnement des projets

L'inspection des installations classées est chargée d'instruire les demandes d'implantation de nouvelles activités. A ce titre, dans un contexte de nécessaire relance économique, l'inspection des installations classées doit tout mettre en œuvre pour maîtriser les délais d'instruction, intégrer les mesures de simplifications pour les entreprises et informer le plus en amont possible les porteurs de projets pour expliciter les réglementations environnementales qui s'appliquent.

Poursuivre la mise en œuvre des plan de prévention des risques technologiques

L'Essonne compte quatre plans de prévention des risques technologiques. Trois ont été approuvés, un dernier reste à élaborer. Décidés à la suite de l'accident tragique d'AZF, ces outils réglementaires permettent de concilier activités industrielles à risques et urbanisation et diminuant la vulnérabilité des populations qui vivent autour d'installations à risques. Le PPRT des installations CIM et Antargaz implantées sur les communes de Ris-Orangis et de Grigny doit encore être approuvée. Son élaboration en concertation avec les acteurs locaux est une priorité de l'année 2015.

